

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Convention de mise à disposition de barnums avec la commune de St Pierre de Mezoargues :

N°46/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 013-211300173-20230411-462023DEL-DE



Séance du MARDI 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, DEFIANAS Anne-Laure (arrivée à 18h55) Bernard MOMPEURT, Pascal MAFFEI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : SOLINAS Alexandra, (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BRISENO Laetitia (pouvoir donné à Renée AMY), SCHOENY Michel (pouvoir donné à Bernard MOMPEURT)

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Jacques AUFRERE

M. Jacques AUFRERE expose qu'en accord avec Mme le Maire de Saint Pierre de Mezoargues, il serait possible de mettre à disposition de la commune de Boulbon, les 2 barnums appartenant à la commune de St Pierre de Mezoargues.

La commune de Boulbon gardera l'ensemble du matériel dans les locaux de sa collectivité, il en aura la jouissance.

Il devra l'entretenir et procéder aux différentes vérifications périodiques (contrôle technique) par un bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures. (Article CTS 34 de l'arrêté du 23.01.1985 modifié).

M. Jacques AUFRERE présente au conseil le projet de convention de mise à disposition des 2 barnums, avec la commune de Saint Pierre de Mezoargues.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec la commune de St Pierre de Mezoargues, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023



ID : 013-211300173-20230411-462023DEL-DE

CONVENTION DE PRET DE BARNUM

Entre les parties

LE PRETEUR :

Commune de Saint-Pierre de Mézoargues représentée par :

Laurie PONS
2 place de la mairie
13150 Saint-Pierre de Mézoargues

ET L'EMPRUNTEUR :

Commune de Boulbon représentée par :

Jérémie BECCIU
5 place Barberin Victor
13150 Boulbon

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur accepte de mettre à la disposition de l'emprunteur selon les conditions fixées par cette convention les biens désignés ci-après. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

2. DESIGNATION DE L'OBJET PRETE

Description : le prêteur met à disposition de l'emprunteur 2 barnums (Tentes plein-air 5*12). Ces tentes comprennent deux structures métalliques, deux toits, deux petits côtés, deux longs côtés, des piquets.

Voir la fiche du produit jointe à la présente convention.

Etat de l'objet : bon état général

3. DUREE

Ce prêt prend effet le jour de remise de l'objet à l'emprunteur, soit le 05/12/2022.

Les parties conviendront d'une date et lieu de restitution ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023



ID : 013-211300173-20230411-462023DEL-DE

4. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR ET DU PRETEUR

Les parties se mettent d'accord pour les éléments suivants :

L'emprunteur garde l'ensemble du matériel dans les locaux de sa collectivité.

Il doit l'entretenir et procéder aux différentes vérifications périodiques (contrôle technique) par un bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures. (Article CTS 34 de l'arrêté du 23.01.1985 modifié).

Les personnes chargées de monter et de démonter la structure doivent être habilitées et formées.

Seules et uniquement le prêteur et l'emprunteur pourront utiliser le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne pas prêter le matériel, il pourra l'utiliser uniquement pour les besoins propres à la collectivité.

Quand le prêteur aura besoin du matériel, l'emprunteur s'engage à lui remettre tout en assurant le montage et le démontage par des personnes habilitées.

Pour des raisons d'organisation dans les services municipaux, le prêteur s'engage à prévenir l'emprunteur au minimum un mois avant la manifestation prévue.

L'emprunteur s'engage à restituer l'objet prêté en bon état de propreté, d'entretien ou de fonctionnement.

5. DEPOT DE GARANTIE

Aucune garantie n'est exigée par le prêteur

6. ATTESTATION DE RESTITUTION

Les parties s'engagent d'ores et déjà lors de la restitution de l'objet à remplir l'attestation de restitution annexée à la présente convention.

Pièces à fournir :

- Une attestation d'assurance
- Photocopie carte identité

Signatures

PRETEUR

EMPRUNTEUR

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023



ID : 013-211300173-20230411-462023DEL-DE

ATTESTATION DE RESTITUTION

Le prêteur atteste que l'objet prêté lui a été rendu ce jour dans l'état suivant :

- Bon : le prêteur considère que l'usure constatée est liée à une utilisation normale

- Mauvais : l'objet prêté a subi un dommage au-delà de l'usure normale.

Fait à Saint-Pierre de Mézoargues, le

POIDS TOTAL ARMATURE

Poids 5x12 207 kgs

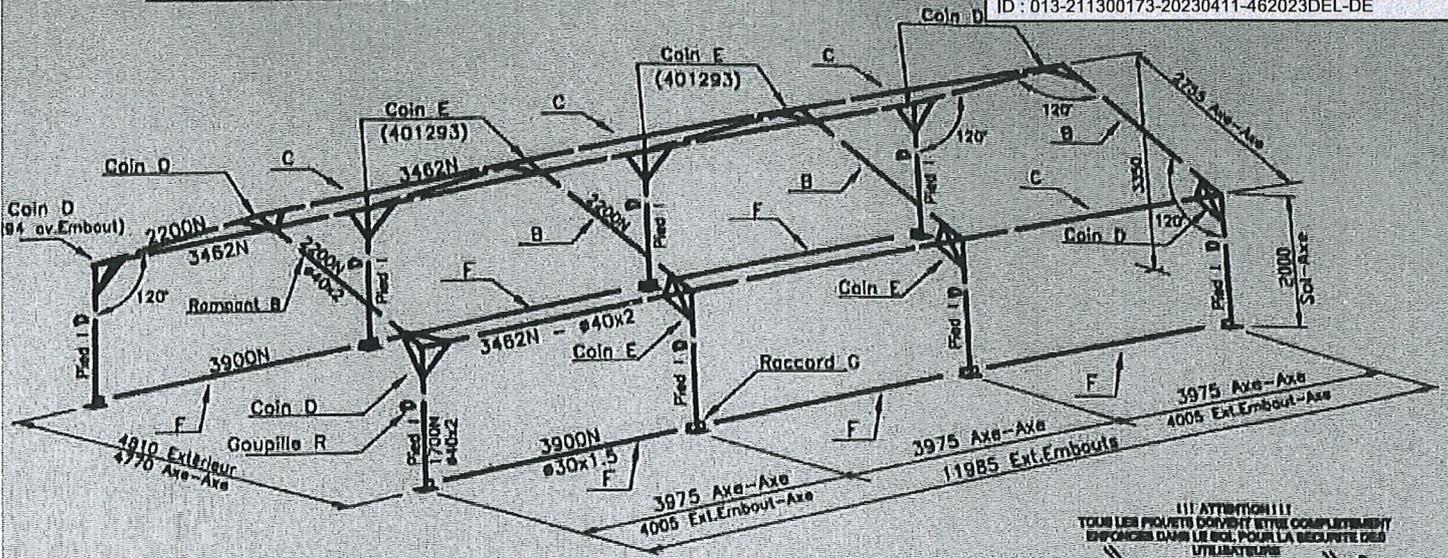
Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

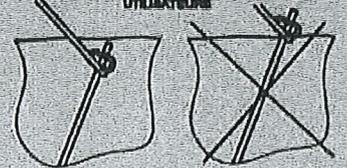
Publié le **17 AVR. 2023**



ID : 013-211300173-20230411-462023DEL-DE



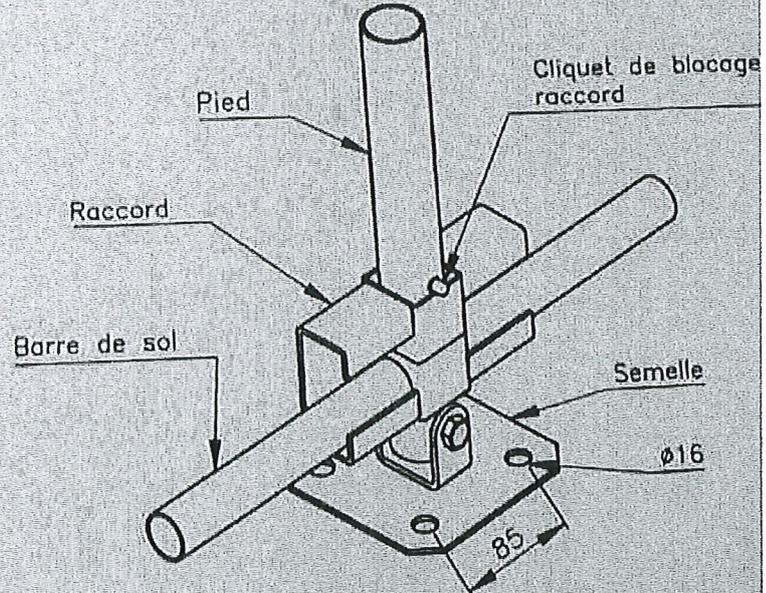
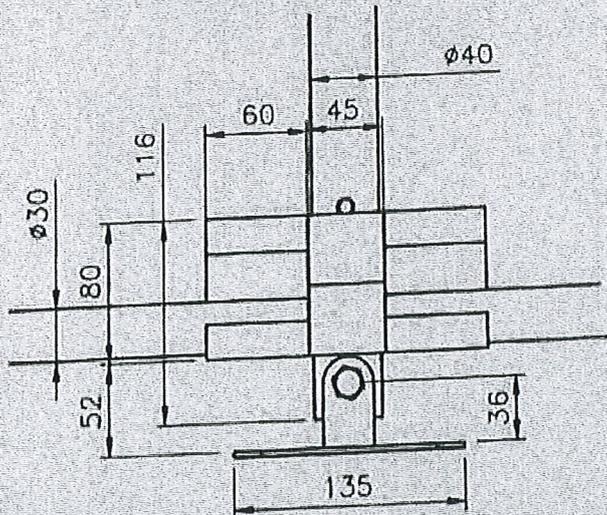
!!! ATTENTION !!!
TOUS LES PIQUETS DOIVENT ETRE COMPLETEMENT ENFONCES DANS LE SOL POUR LA SECURITE DES UTILISATEURS



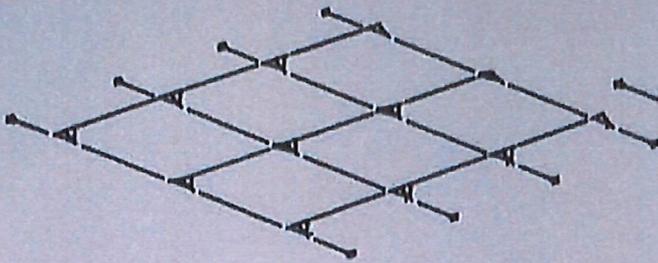
PLEIN AIR 5x12 : B420P00

COLIS	Nbre	COMPOSITION COLIS	Poids colis
Y027E52	1	6 Coins D + 2 Sacs de (6 piquets Ø12 lg 500 + 2 goupilles)	25,2 kgs
Y027G53	2	3 Coins E + Sac de 6 piquets Ø12 lg 500 + 2 goupilles	14,2 kgs
Y027J54	1	4 Pieds I + 4 Rampants B + 3 Fallières C	52 kgs
Y027L55	2	2 Pieds I + 2 Rampants B + 3 Fallières C	38 kgs
Y027P56	OPTION 3	2 Barres de sol F + 4 Raccords G	9,7 kgs

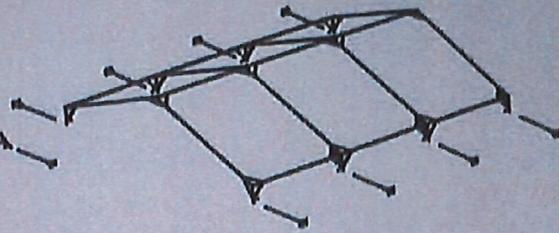
Détail barre de sol + semelle pieds :



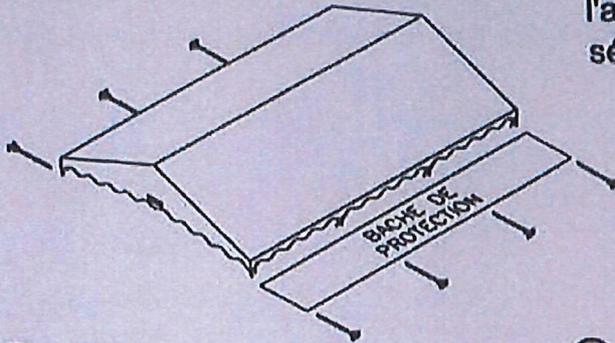
① - Placer les éléments au sol



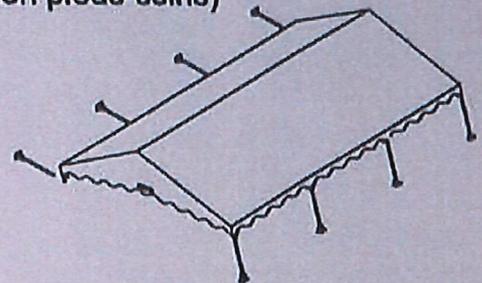
② - Assembler le toit



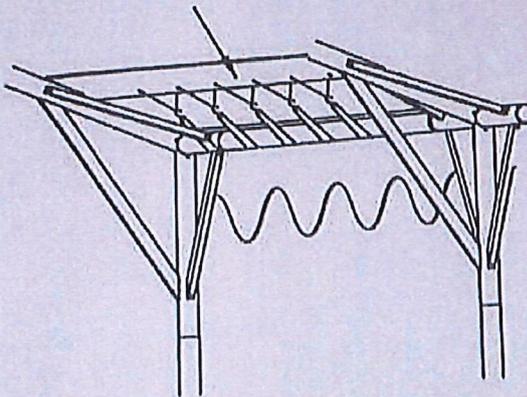
③ - Poser l'entoilage



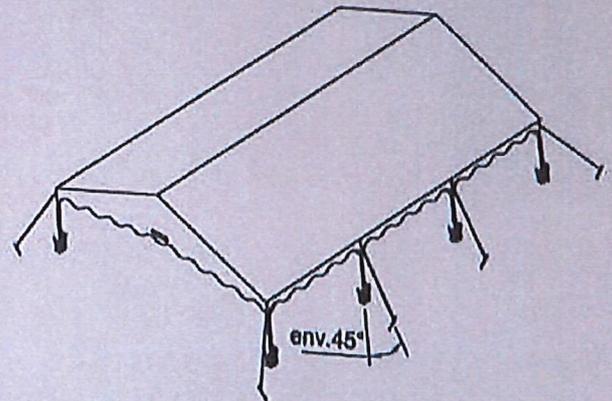
④ - Soulever un côté et monter les pieds puis l'autre côté et positionner les goupilles de sécurité (liaison pieds-coins)



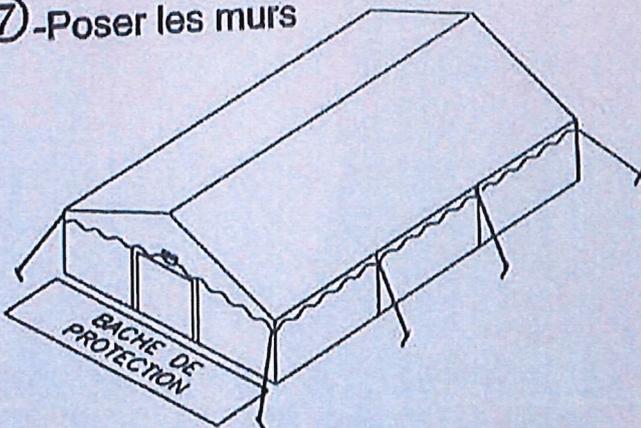
⑤ - Monter les sandows



⑥ - Ancrages des pieds et haubannages



⑦ - Poser les murs



ANCRAGE AU SOL OBLIGATOIRE

Pour assurer la stabilité de la tente :

● Disposer un hauban à tous les pieds selon le schéma ci-dessus.

● Lester ou piquer tous les pieds

Les valeurs de résistance à l'arrachement à assurer sont :

● Pour les pieds : 250 kg minimum

● Pour les haubans : 350 kg minimum

Ces valeurs seront obtenues par des piquets ou du lest

Murs : barres de sol + piquetage avec piquets Ø8 lg 35 cm ou lestage au choix résistant à une charge de 35 kgs mini

Pignons : piquetage avec piquets Ø8 lg 35 cm ou lestage au choix résistant à une charge de 35 kgs mini